

REGLEMENT DU CONCOURS ORGANISE PAR LE DEFENSEUR DES DROITS

«Les petites histoires des grands droits»

Du 6 juillet 2018 au 31 août 2018

Article 1 : Objet du règlement

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, se situant 3, place Fontenoy, 75007, organise du 6 juillet au 31 août 2018 un concours intitulé « **Les petites histoires des grands droits** ».

Le présent règlement définit les conditions d'organisation, de participation et de déroulement du concours. Tout participant au Concours ainsi que ses parents ou la personnes titulaire de l'autorité parentale reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dans son intégralité et sans réserve.

Le règlement est consultable à tout moment gratuitement via le site Internet du Défenseur des droits : <https://www.defenseurdesdroits.fr/>

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne mineure résidant en France, âgée de 5 à 15 ans disposant de l'accord préalable de ses parents ou de la personne titulaire de l'autorité parentale.

Sont exclus du concours les membres de la famille directe de toute personne ayant collaboré à l'organisation dudit concours.

Toute participation au concours est limitée à une participation par personne.

Article 3 : Modalités du concours

Pour participer au concours, chaque participant doit envoyer son texte avant le 31 août à minuit (heure de France métropolitaine) à l'adresse suivante :

Défenseur des droits
Libre Réponse 71120
75342 Paris Cedex 07

Ou via le formulaire de jeu disponible en ligne sur la page Droits de l'enfant du site www.defenseurdesdroits.fr

Il devra transmettre un récit inventé, une « petite histoire » sur les droits de l'enfant.

Le lauréat sera désigné selon des aspects qualitatifs, tels que : originalité, personnages, narration...

Toute réponse ne répondant pas aux conditions de participation sera disqualifiée d'office.

Article 4 : Désignation du gagnant

Le gagnant du concours sera désigné le 30 septembre 2018 par un jury présidé par le Défenseur des droits, Jacques Toubon, et la Défenseuse des enfants, Geneviève Avenard.

Le gagnant sera informé par email, téléphone ou courrier, selon les modalités de contact figurant sur l'histoire envoyée.

Article 5 : Prix attribué au gagnant.

L'auteur du meilleur récit deviendra la voix du prochain message radio sur les droits de l'enfant réalisé par le Défenseur des droits qui sera enregistré en studio à Paris.

Le Défenseur des droits prend à sa charge la totalité des frais de déplacement nécessaires du gagnant et de ses parents ou du titulaire de l'autorité parentale.

Article 6 : Obligations.

Les parents ou le titulaire de l'autorité parentale du gagnant autorisent, à titre gratuit, le Défenseur des droits à utiliser son récit sur tous les supports connus et sous toutes formes dans le cadre de la communication faite autour de ce concours et plus largement dans le cadre de la promotion des droits de l'enfant.

Ils s'engagent également à autoriser, à titre gratuit, l'exploitation de l'enregistrement sonore, sur tous les supports de communication du Défenseur des droits, dans le cadre de la promotion des droits de l'enfant et plus largement dans le cadre de la communication de l'institution.

Article 7 : Modifications du règlement.

En cas de circonstances exceptionnelles et imprévues le nécessitant, le Défenseur des droits se réserve le droit de modifier le règlement. Dans de telles circonstances, le règlement mis à jour sera publié via le site internet du Défenseur des droits.

Article 8 : Informations personnelles.

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations au Défenseur des droits qui sont destinées à l'usage de l'organisation du concours et l'attribution du prix.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement auprès du Défenseur des droits à tout moment par courrier ou par courriel au service Protection des données protection-donnees@defenseurdesdroits.fr

Article 9 : Responsabilité

Le concours est régi par le droit français.

Article 10 : Contact.

Pour tout contact avec le Défenseur des droits dans le cadre du déroulement du concours, merci d'utiliser l'adresse suivante : concours@defenseurdesdroits.fr